

LE TRÉSOR SYNDICALISTE

Organe du Syndicat National des Services du Trésor FORCE OUVRIÈRE

Projet de réforme de la gestion des pensions de l'État :

La modernisation de la gestion des pensions, conduira aux suppressions d'emplois dans les Centres Régionaux des Pensions !

Parmi les sujets à l'ordre du jour de la réunion du groupe de travail du 3 février 2009 sur le secteur État de la gestion publique, figurait un point d'information sur la réforme envisagée de la gestion des pensions de l'État, précédent de 3 jours le groupe de travail ministériel consacré au même sujet.

Ce sujet est ancien, même s'il a été mis en sommeil pendant plus d'un an, essentiellement pour cause de fusion de la D.G.I. et de la D.G.C.P. au sein de la D.G.Fi.P..

Partant du constat que la répartition des fonctions entre les 3 intervenants principaux :

- les services de pré-liquidation de chaque ministère,
- l'actuel Service des pensions, à Nantes (S.P.),
- et les 29 (dont 2 outre-mer) Centres Régionaux des Pensions (C.R.P.) du Trésor public, assurant la gestion des pensionnés et le paiement de toutes les pensions.

sont partiellement redondants, d'une part, et que les outils informatiques sont à la fois âgés et insuffisants pour permettre de rendre de nouveaux services, d'autre part, l'Administration a considéré qu'une réforme était devenue nécessaire.

Pendant plusieurs mois, l'essentiel de la réforme avait balancé entre la question de savoir s'il

fallait constituer un service à compétence nationale (S.C.N.) autonome, c'est-à-dire directement rattaché au Ministre des Finances, ou s'il valait mieux l'intégrer à la D.G.C.P.. Avec, toujours en arrière-plan, l'hypothèse de la création concomitante d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'État, idée toujours combattue par Force Ouvrière, notamment pendant les conflits sociaux de 1995 et de 2003.

Aujourd'hui, l'Administration nous annonce que :

- l'idée de la création d'une caisse de retraite est apparemment abandonnée,
- le S.C.N., regroupant l'actuel S.P. et, à terme, les C.R.P., sera intégré à la D.G.Fi.P., plus précisément au sein de la direction de la gestion publique.

Dans un premier temps, ces annonces constitueraient donc plutôt une bonne nouvelle pour l'avenir des missions de la D.G.Fi.P.. Mais dans un second temps ?

En fait, l'objectif premier et annoncé consiste, une nouvelle fois, en une réduction drastique des effectifs à l'horizon 2012 :

- dans les ministères, où environ 1 800 personnes se consacrent à cette activité, on vise la réduction de moitié des effectifs, par la mise en place du compte individuel de retraite (C.I.R.) alimenté par de nouveaux systèmes

d'information des ressources humaines (S.I.R.H.) ;

- au S.P. (450 agents, presque tous de statut « administration centrale ») et dans les C.R.P. (520 agents du Trésor public), c'est une réduction à terme de 30 % des effectifs qui est attendue !

Mais à l'intérieur de ce second ensemble, l'Administration s'est refusée à nous préciser si les suppressions d'emploi toucheraient :

- exclusivement l'une des deux entités,
- ou, au contraire, proportionnellement à ses effectifs, chacune des deux entités.

En revanche, il nous a été indiqué que si les C.R.P. rejoindront au fur et à mesure de leur spécialisation fonctionnelle le cadre du nouveau S.C.N., il n'en subsistera à terme qu'une dizaine (non choisis pour l'instant) !

Bien évidemment, il n'est pas question pour F.O.-TRÉSOR d'accepter cet état de fait. Une concertation préalable est par ailleurs nécessaire : les personnels des C.R.P. devront rapidement être informés du devenir de leur centre, de leur avenir professionnel individuel en cas de suppression du centre et des mesures d'accompagnement qui les concerneront alors. Il faut préciser à ce propos que les personnels du S.P. de Nantes ont obtenu un certain nombre de garanties faisant l'objet d'un relevé de conclusions, ce qui nous semble d'ailleurs normal compte tenu des circonstances.

Cette première réunion a donc été complétée par une seconde au niveau ministériel, le 6 février, qui a confirmé le dispositif général visant à créer le S.C.N. dans les prochains mois et à préciser les modalités de sa « gouvernance » interministérielle, ce qui constituerait le cadre institutionnel de la réforme.

D'ici 2012, il s'agira ensuite de conduire la réforme à terme via :

- la généralisation du C.I.R.,

- la mise en œuvre des S.I.R.H. dans les ministères,

- la mise en place d'un accueil modernisé par téléphone (en 2010), voire sur Internet,

- une « ré-ingénierie des processus » débouchant sur une réorganisation dont l'Administration attend des gains de productivité par suppression des doublons dans les contrôles et les fonctions exercées. Bien évidemment, ces gains de productivité restent à réaliser mais les suppressions d'emploi sont déjà actées : si ça n'est pas du dogmatisme...

Il existe aussi sur ce sujet un profond désaccord avec l'Administration, qui peut sembler marginal en première analyse, c'est celui du nom envisagé pour ce nouveau S.C.N. : « service des retraites de l'État » (en lieu et place de « service des pensions »). Le ministère tente ainsi de réintroduire par la fenêtre le sujet de la caisse de retraite qu'il prétend avoir chassé par la porte...

En effet, rappelons quelles sont les différences essentielles entre une pension et une retraite et pourquoi il ne peut être question, pour nous, d'échanger l'une pour l'autre.

Contrairement à la retraite versée par le régime de l'assurance vieillesse, qui est certes un droit mais limité aux possibilités financières provenant des cotisations, la pension du fonctionnaire est une dette viagère de l'État, garantie par les ressources de l'État. De plus, alors que la mise à la retraite des salariés du privé met un terme au contrat de travail avec l'employeur, le fonctionnaire d'État retraité perçoit un traitement continué de son employeur sous forme de pension de retraite, maintenant ainsi un lien juridique avec l'État.

Sur le groupe de travail ministériel du 6 février, la fédération des finances Force Ouvrière a également publié un compte rendu, mis en ligne sur notre site web le 9 février :

http://www.fo-tresor.fr/actu_detail.asp?infoid=869